

# AGPB contact

Le journal d'information de l'Association générale des producteurs de blé et autres céréales

N° 9 avril-mai 1999

Numéro spécial

## Rebond

### Tartufferies

**C**ommentant la nouvelle réforme de la PAC, les autorités américaines ont, à nouveau, cru bon de donner des leçons de vertu à l'UE. Le secrétaire d'État à l'Agriculture, M. Glickman, a trouvé à cette réforme un goût de statu quo. Bref, selon les États-Unis, la PAC continuera à fausser les marchés sur toute la ligne. On aimerait bien savoir, Monsieur Glickman, en quoi le système du " marketing loan ", qui permet aux farmers de vendre leur blé en-dessous du prix garanti et de percevoir de l'État fédéral le manque à gagner, ne fausse pas le marché. Et aussi, pourquoi les semis de soja explosent aux États-Unis, malgré le niveau catastrophique des prix. Il faudra bien discuter d'ici peu de tout cela au sein de l'OMC (ex-Gatt). C'en est assez de ces tartufferies !

LE COMITÉ DE RÉDACTION



Henri de Benoist,  
président de l'AGPB.

## RÉFLEXIONS

### Et maintenant ?

Après les décisions agricoles prises à Berlin, plusieurs questions de fond restent posées. Réactions d'Henri de Benoist, président de l'AGPB.

**L'**Europe a décidé, dans le pire des contextes, d'une nouvelle politique agricole. Soumis à la pression politique de la guerre au Kosovo, avec une Commission " suspendue ", les chefs d'État et de gouvernement ont fini par prendre en main un dossier que les ministres de l'Agriculture n'avaient pas été capables de conduire. Ils ont accepté quelques améliorations en ce qui concerne les céréales : baisse du prix d'inter-

vention de 15 % compensée jusqu'à 7,5 %, au lieu de 20 % compensés jusqu'à 10 % ; maintien des majorations mensuelles dont la suppression, acceptée par les ministres, équivalait à un supplément de 5 % de baisse de prix . Au-delà de toutes les adaptations que cela rend nécessaire, une question primordiale se pose maintenant. L'état d'esprit des décideurs européens est-il vraiment à poursuivre une " nouvelle politique ", destinée à mieux nous positionner face à la pression américaine, comme il nous avait été dit ? Ou

Suite page 2



Suite de la page 1

bien les Quinze ont-ils plutôt voulu privilégier des considérations budgétaires en abandonnant l'ancienne PAC, déjà très écornée ? Nous le verrons en fonction des modalités de mise en œuvre imaginées à Bruxelles et à Paris ! Et nous serons là pour nous en mêler. D'abord, il n'est pas question que le ministre français s'engage, seul en Europe, dans une "modulation" dont l'unique résultat pourrait être de diminuer les compensations aux céréales et oléoprotéagineux de manière arbitraire.

Ensuite, les critères d'acceptation des céréales à l'intervention doivent être assouplis.

C'est nécessaire pour permettre le maintien d'un réel filet de sécurité pour les producteurs en matière de prix.

**" Nous voulons nous mêler des modalités d'application "**

Enfin, et surtout, il faut partir avec un esprit combatif dans les nouvelles négociations qui vont s'ouvrir dans quelques mois à l'Organisation mondiale du commerce (OMC ; ex GATT).

Il faut faire en sorte d'éviter que les États-Unis soient les seuls à avoir le droit de distribuer des milliards aux agriculteurs quand ces derniers en ont besoin. Si cela ne peut pas leur être interdit, que l'on prenne toute disposition, en France et en Europe, pour comprimer les charges, faciliter l'investissement, compenser les pertes exceptionnelles.

L'AGPB y travaille. Nous convaincrions qu'il faut suppléer au désengagement partiel de la politique agricole du récent accord entre les Quinze.

## Explications

# Les grandes cultures

## Les décisions pour les céréales

### Baisse de 15 % du prix d'intervention des céréales, avec compensation de moitié

Le prix d'intervention des céréales\* va baisser de 15 % en deux étapes successives : 7,5 % lors de la campagne 2000-2001 et 7,5 % lors de la campagne 2001-2002. De 76,20 F/q base juillet 1999, il passera à 70,4 F/q le 1<sup>er</sup> juillet 2000, puis à 64,5 F/q le 1<sup>er</sup> juillet 2001, soit deux baisses successives de 5,86 F chacune (cf tableau ci-dessous)

Dans le même temps, le montant des compensations par quintal de rendement de référence, aujourd'hui de 36,35 F/q, passera à 39 F le 1<sup>er</sup> juillet 2000 et à 41,61 F le 1<sup>er</sup> juillet 2001. Soit deux augmentations successives d'environ 2,65 F globalement inférieures de moitié à la baisse du prix d'intervention.

### Les majorations mensuelles du prix d'intervention conservées

Les majorations mensuelles du prix d'intervention, dites " primes de stockage ", sont maintenues au-delà de la récolte 2000.

Actuellement, chaque mois, de novembre à mai, le prix d'inter-

vention est majoré de 65,6 c/q. Soit un total de majorations de 5,25 F en mai. Sauf période exceptionnelle, les organismes stockeurs (coopératives, négociants) tiennent compte des majorations mensuelles dans les prix qu'ils paient aux producteurs. La suppression des majorations mensuelles, que proposait la Commission européenne et qu'avaient acceptée les ministres de l'Agriculture, aurait entraîné une baisse de prix supplémentaire de 5 %.

### Maintien des rendements de références spécifiques pour le maïs

À l'inverse de ce que proposait la Commission, les ministres de l'Agriculture avaient maintenu les surfaces de base et rendements de référence spécifiques pour le maïs là où ils existent. Le sommet de Berlin a confirmé cette position.

(\*) prix payé aux organismes stockeurs (coopératives, négociants) par la Commission européenne, via l'ONIC, lorsqu'ils ne trouvent pas meilleur prix sur le marché.

## CÉRÉALES : ÉVOLUTION EN FRANCS DU PRIX D'INTERVENTION ET DES COMPENSATIONS

	1998/1999	1999/2000	2000/2001	2001/2002
Prix intervention base juillet (en francs quintal)	76,2	76,2	70,4 -7,70 %	64,5 -15,40 %
Indemnités compensatoires (en francs quintal)	36,35	36,35	39	41,61
Exemple pour un département au rendement de référence de 59,7 quintaux/hectare (en francs hectare)	2 170	2 170	2 328	2 481

Illustration Picotto

# dans l'accord de **Berlin**

## Moins de protection du marché céréalier européen

L'ampleur de la baisse du prix d'intervention n'aura pas seulement un impact direct sur le revenu des producteurs, mais elle risque aussi de provoquer une concurrence accrue sur le marché européen entre céréales des Quinze et céréales des autres pays ("pays tiers"). Les droits de douane appliqués aux frontières des Quinze ne peuvent, en effet, amener les céréales des pays tiers à dépasser, à leur entrée en Europe, 155 % du prix d'intervention augmenté

des majorations mensuelles. C'est le résultat des accords commerciaux internationaux signés dans le cadre du GATT à Marrakech en 1994. Dans les conditions actuelles, 155 % du prix d'intervention représentent un prix d'entrée dans l'Union européenne de 121,2 F/q en début de campagne pour les céréales des pays tiers. Avec la réforme de la PAC décidée le 26 mars à Berlin, ce sera 103 F. Compte tenu des frais de transport, les céréales produites en France auront donc davantage de mal à arriver à prix concurrentiel en Europe

du Nord ou en Italie du Sud par rapport à des marchandises susceptibles de venir du marché mondial par voie maritime. À noter qu'une baisse du prix d'intervention de 20 % aurait amené le prix d'entrée à 96,9 F. Par ailleurs, la suppression des majorations mensuelles aurait maintenu ce niveau constant sur toute la campagne.

## Des limites à la taxation des exportations de céréales

La Commission ne pourra plus appliquer de taxes à l'exportation sur les céréales qu'en cas d'extrême urgence, comme

## Les décisions pour les oléagineux

Actuellement, le montant de base des compensations pour les oléagineux est de 94,24 euros par tonne de rendement de référence. En France, il en résulte des compensations de 3 731 F/ha pour la zone 1 et de 3 431 F/ha pour la zone 2. Ces montants peuvent donner lieu à des corrections spécifiques en fonction du niveau moyen de prix de marché pendant la campagne et d'éventuels dépassements du plafond de surface fixé dans l'accord de Blair House.

À Berlin, les Quinze ont confirmé l'alignement en trois campagnes (2000/2001, 2002/2003) des compensations par tonne d'oléagineux sur les compensations/tonne de céréales.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2002, le montant de base des compensations pour les oléagineux sera donc de 63 euros/tonne. Si le découpage français en deux zones devait persister à cette date, les compensations de base par hectare s'élèveraient à 2 489 F en zone 1 et à 2 295 F en zone 2.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2000, il ne pourra plus y avoir de modification des compensations aux cul-

tures oléagineuses en fonction du niveau moyen du prix de marché. En conséquence, il n'y aura plus de versement d'acomptes sur ces compensations durant l'été.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2002, il ne pourra plus y avoir d'abaissement des compensations aux cultures oléagineuses pour cause de franchissement de plafond de surfaces. L'accord de Blair House sera, en effet, devenu caduque, puisqu'il n'existera plus de supplément de compensation pour les oléagineux par rapport aux céréales.

Le Conseil des ministres a demandé à la Commission d'établir dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du nouveau régime un rapport sur l'évolution du marché des oléagineux, " assorti (...) de propositions appropriées si le potentiel de production devait se détériorer sérieusement ".

La Commission a déclaré que la production de tournesol et de colza de printemps pourra bénéficier de programmes agro-environnementaux approuvés " pour autant qu'ils aillent au-delà (...) des bonnes pratiques agricoles habituelles ".

## Les décisions pour les protéagineux

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2000, la compensation pour les protéagineux s'élèvera à 72,5 euros/tonne. Le supplément de compensation des protéagineux par rapport aux céréales sera alors de 9,18 F/quintal de rendement de référence (rendement identique à celui des céréales).

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2001, ce supplément de compensation passera à 6,26 F

## Zoom

### Le taux de base de la jachère à 10 %

Le taux de base de la jachère obligatoire sera de 10 % pour l'ensemble de la période 2000-2006 (et non plus 10 % pour les deux premières campagnes, 0 % ensuite, comme cela avait été convenu par les ministres de l'Agriculture le 11 mars). Le taux de base est celui qui s'applique réglementairement si les ministres ne fixent pas un autre taux lors de leur discussion annuelle sur la jachère obligatoire. Il est actuellement de 17,5 %.

# Modulation, modulation...

Depuis Berlin, il n'est plus question de dégressivité, de plafonnement des compensations. Mais deux types de modulation sont institués.

**L**es Quinze ont prévu deux systèmes de modulation des compensations à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2000.

**Le premier système de modulation** subordonnera le paiement des compensations au respect d'exigences environnementales. Il devra obligatoirement être mis en place dans toute l'Union européenne.

Il reviendra à chaque État-membre de définir les exigences environnementales qui s'imposeront aux agriculteurs. Le non-respect de ces exigences pourra entraîner une réduction, voire une suppression des compensations. La Commission se réserve un droit de regard sur la mise en œuvre de ce dispositif.

**La deuxième système de modulation** permettra à chaque État de réduire jusqu'à 20 % le montant des compensations d'une exploitation en fonction de la main d'œuvre qu'elle emploie, de sa prospérité globale et du montant " d'aides " qu'elle devrait en principe recevoir. Les États seront libres d'appliquer ou non cette modulation.

■ La situation de l'exploitation en terme de main d'œuvre sera appréciée au regard d'un seuil d' " unités de travail par an " (travailleurs agricoles adultes à plein temps employés tout au long d'une année) que définira chaque État intéressé.

■ La prospérité globale de l'exploitation sera mesurée en terme de marge brute standard et appréciée par rapport à un seuil défini par chaque État-membre intéressé.

■ Il n'a pas encore été précisé com-

ment sera mise en œuvre la modulation des compensations d'une exploitation en fonction du montant " d'aides " qu'elle devrait en principe recevoir.

Les sommes non distribuées aux agriculteurs dans le cadre des deux systèmes seront conservées par les États-membres pour financer :

- des mesures agri-environnementales ;
  - les pré-retraites ;
  - le boisement ;
  - des actions au bénéfice des régions défavorisées et des zones sensibles.
- La France semble vouloir utiliser ces mesures pour le financement des CTE inscrits dans la loi d'orientation agricole.

## Commentaire

### Modulation : où est la cohérence ?

Les feux du Sommet de Berlin à peine éteints, le ministre français de l'Agriculture n'a pas tardé à exprimer ses intentions quant aux possibilités qui lui sont maintenant données de moduler les compensations. Dès le 29 mars, il déclarait à la Nouvelle République du Centre-Ouest qu'il comptait bien s'en servir afin de procéder à d' " indispensables réorientations et rééquilibrage des aides " . Peu importe donc que les compensations soient un dédommagement (de plus en plus relatif) des baisses de prix que nous impose le dumping de produits concurrents. Apparemment, le seul fait d'en recevoir rend les agriculteurs coupables d'être favorisés. Il est urgent de remettre sous les yeux du ministre un document qu'il a lui-même préfacé, le numéro de décembre 1998 du

Bulletin d'information du ministère de l'Agriculture. A plusieurs reprises, ce bulletin rappelle que les compensations aux grandes cultures ne sont que le pendant des quotas, barrières douanières et autres mesures permettant des prix normaux dans d'autres productions. En énonçant cette vérité il y a quelques mois, le ministre remettait implicitement en cause le slogan du " rééquilibrage des aides " . Mieux vaudrait qu'il s'en souvienne aujourd'hui, plutôt que de monter une usine à gaz d'où une sortiront que tracasseries, injustices et distorsions de concurrence.



" A remettre sous les yeux du ministre. "